

Contrat d'inscription Association Hosu

Tarifs des cotisations

L'abonnement simple et double donnent tous deux accès à un nombre illimité de cours par semaine. Alors que l'abonnement simple donne accès à un seul créneau horaire par salle, l'abonnement double donne accès à deux créneaux horaires par salle.

Abonnement	Paiement semestriel A payer avant le 30 septembre et le 28 février	Paiement annuel A payer avant le 30 septembre
Simple	250 CHF	500 CHF
Double	375 CHF	750 CHF

L'élève qui souscrit un abonnement simple s'engage à participer uniquement aux créneaux pour lesquels il s'inscrit et s'engage à respecter le principe « un créneau par salle ». Pour s'inscrire dans d'autres salles il suffit de s'annoncer auprès de chaque instructeur concerné.

Le prix a été calculé sur l'ensemble de l'année, de septembre à juin et tient compte des jours fériés, ainsi que des vacances. Le premier mois de cours est considéré comme un mois d'essai. La période d'essai n'est pas gratuite dans la mesure où elle est suivie d'une inscription. En cas d'inscription, le paiement se fait à la fin du mois encouru. S'il a lieu tardivement durant l'année, le paiement se fait au prorata du nombre de mois restant dans l'année.

Frais d'inscription

Les frais d'inscription uniques se montent à CHF 20.-

Achat Dobok (Tenue d'entraînement)

Lors de l'inscription, l'achat d'un Dobok est obligatoire (sauf cas exceptionnel). L'élève n'est pas autorisé d'utiliser un Dobok non approuvé par l'association avant l'obtention de sa ceinture noire.

Passages de grades

Chaque passage de grade est payant. La date et le prix des examens sont fixés par l'association. **Seuls les élèves ayant obtenu l'accord de leur instructeur peuvent se présenter.** Les passages de grades se font au sein du club avec un ou plusieurs examinateurs autres que l'instructeur en charge du cours ou avec GM. Rémi Mollet.

Cours démonstration

L'élève qui participe aux cours démonstration cotise pour l'achat de matériel spécifique aux activités de démonstration (CHF 50.-/ par année), ainsi qu'au paiement de la salle (prix de la salle divisé par le nombre de participants). **De plus, l'élève s'engage à être présent à un minimum de 80% des cours dispensés.**

En principe, les cours de démonstration sont ouverts à tous. Néanmoins, tout élève qui désire faire partie du groupe de démonstration devra demander l'accord à son instructeur et devra s'acquitter de la cotisation annuelle.

Cours d'été

Le tarif forfaitaire pour les cours d'été (juillet et août) est de CHF 50.-

Absence aux cours

Les élèves sont tenus d'annoncer leur absence au plus tôt afin d'éviter des déplacements inutiles de la part de l'instructeur, ainsi que pour faciliter l'organisation du cours. L'absence aux cours, même justifiée, ne donne pas droit à un rabais/remboursement. **En outre, la régularité au cours est un critère d'admission aux passages de grades.**

Assurance

Tout élève est responsable de contracter une assurance accident et une RC. L'association Hosu décline toute responsabilité en cas de blessure qui pourrait survenir lors de l'entraînement ou pour tout dommage occasionné. L'association décline également toute responsabilité en cas de perte ou vol de biens dans la salle d'entraînement, les vestiaires et le parking.

Droit à l'image

La personne soussignée accepte de figurer sur d'éventuelles photographies ou vidéos la représentant publiées sur le site internet de l'association, sur la page Facebook de l'association ou à toute autre fin promotionnelle. Les photographies ou vidéos pourront être retirées en tout temps à sa demande.

Durée du contrat et résiliation

Le présent contrat est valable pour toute l'année académique en cours (septembre-juin). Sans résiliation communiquée, il est automatiquement renouvelé pour l'année académique suivante.

La résiliation du contrat doit être annoncée par écrit (courrier ou e-mail) auprès du secrétaire, à l'adresse indiquée sur le site web de l'association. Aucun remboursement ne sera fourni en cas de résiliation durant l'année académique. Les membres de gestion de l'association se réservent le droit de résilier un contrat en cas de comportements inadaptés ou dangereux de la part d'un élève. Un tel renvoi du cours ne donne pas droit à un remboursement.

Lieu et date : _____

Signature de l'élève : _____

Signature du représentant légal : _____

Charte interne

Tout participant est responsable de juger si son état de santé est propre à l'entraînement.

Pour des questions de sécurité, l'élève s'engage à venir à l'entraînement les ongles coupés et sans collier, boucles d'oreilles ou autres appareils.

Celui qui arrive avec une tenue négligée ou en retard sans excuse aura comme sanction 10 pompes.

Les conseils de sécurité doivent être impérativement écoutés. L'élève s'engage à les respecter autant à l'intérieur qu'à l'extérieur du club.

La nourriture, les chewing-gums, l'alcool et cigarettes et toute forme de drogue sont prohibés dans le Dojang (salle).

Chaque personne qui se trouve dans le Dojang pour s'entraîner doit joindre l'équipe quel que soit son niveau. Personne ne restera derrière pendant le déroulement du cours sans la permission de l'instructeur.

Une fois l'entraînement commencé, l'autorisation de l'instructeur doit être demandée avant de quitter la salle.

Le passage de grade ne se fera pas en fonction de l'ancienneté du pratiquant mais bien en fonction de ses compétences qui doivent être jugées suffisantes par les examinateurs ou GM Rémi Mollet.

L'élève est autorisé à fréquenter une autre école de l'association à condition qu'il ne déserte pas son cours d'origine.

Le non-respect de ce règlement peut mener à des sanctions voire à l'exclusion.

Lieu et date : _____

Signature de l'élève : _____

Signature du représentant légal : _____